

CONNAÎTRE SES DROITS

En ce début d'année, prenons la bonne résolution de **connaître et faire respecter nos droits** ! Période d'essai, missions, temps de travail... voici un petit résumé des principaux droits à connaître pour bien démarrer cette nouvelle année scolaire.

En cas de doute sur le respect de vos droits, rapprochez vous des militant·es SNES-FSU de votre établissement ou contactez votre section académique : surveillant@nancy.snes.edu

PÉRIODE D'ESSAI

Le contrat peut contenir une période d'essai. Elle ne peut être supérieure à un mois pour un contrat d'un an.

Elle ne peut **être renouvelée qu'une fois** et uniquement si cette possibilité est mentionnée sur le contrat.
Le licenciement au cours d'une période d'essai doit être motivé.

En cas de renouvellement du contrat, il n'y a pas de période d'essai.

MISSIONS

On ne peut imposer aux AEd que les missions qui figurent sur leur contrat.

Ces missions ne peuvent être que :

- ⇒ l'encadrement et la surveillance des élèves,
- ⇒ l'accompagnement des élèves aux usages du numérique,
- ⇒ la participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements,
- ⇒ la participation aux temps dédiés à la réalisation des devoirs,
- ⇒ la participation aux actions de prévention et de sécurité de l'établissement.

Et pour les AP uniquement : l'appui aux personnels enseignant·es pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des AEd doit **respecter les limites imposées par le Code du Travail** :

⇒ impossible de dépasser 48 heures hebdomadaires (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines d'affilée) ni 10 heures quotidiennes ;

⇒ un **temps de repos minimal** de 11 heures est obligatoire entre deux journées de travail ;

⇒ une **pause** d'au moins 20 minutes est obligatoire après 6 heures de travail consécutives ;

⇒ une **pause repas**, qui doit être prise dans l'établissement, doit être comptée dans le temps de travail.

FORMATIONS

Les AEd peuvent s'inscrire aux **formations académiques** de leur choix, notamment les formations aux concours internes.

Ils et elles ont droit à 12 jours d'absence par an pour participer à des stages de **formation syndicale** comme celui présenté page suivante. Ces absences n'ont pas à être rattrapées.

SUPÉRIEUR·E HIÉRARCHIQUE

Le/la seul·e supérieur·e hiérarchique des AEd est le/la chef·fe d'établissement.

Le SNES-FSU récuse toute conception managériale du système éducatif qui voudrait faire du/de la CPE un·e chef·fe de service.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les AEd peuvent voter aux élections au CA. Ils et elles peuvent également y être élu·es.

SE SYNDIQUER

Les AEd peuvent se syndiquer et n'ont aucune obligation d'en informer qui que ce soit (voir page 4).

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

FAITES VALOIR VOS DROITS !

Le forfait mobilités durables existe dans la Fonction publique depuis plusieurs années, mais encore trop peu d'AEd pensent à en faire la demande.

Ce dispositif permet de **rembourser une partie des frais de déplacement des personnels utilisant un moyen de locomotion « propre »** : vélo, vélo électrique ou covoiturage en tant que conducteur ou passager, ou en utilisant les services de mobilités partagés dont le véhicule est électrique (location de trottinette par exemple).

Le montant de ce forfait varie en fonction du nombre de jours où les déplacements vers le lieu de travail correspondent aux critères cités plus haut : 100 € entre 30 et 59 jours, 200 € entre 60 et 99 jours et 300 € à partir de 100 jours. Ces sommes sont cumulables avec la prise en charge d'une partie de votre abonnement de transport en commun. La demande est à formuler en janvier pour l'année précédente.

MAIS, POUR LES AEd UNE MODALITÉ SUPPLÉMENTAIRE EXISTE !

Il vous faut vérifier que le Conseil d'administration de votre établissement a délibéré pour permettre aux agent-es recruté-es localement de demander le paiement du FMD.

Si ce n'est pas le cas dans votre établissement, voici un modèle de délibération que votre CA peut adopter :

- Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-4 et R.421-20

- Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020

Par la présente délibération, le conseil d'administration approuve le dispositif de « forfait mobilités durables » tel que défini par le décret cité en référence, pour application aux déplacements depuis le 1^{er} janvier 2024 des personnels dont l'EPL est employeur (AEd).

STAGE SYNDICAL AEd

JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 DE 9 H À 17 H À NANCY

Il est destiné aux nouveaux AEd comme aux ancien·nes, en CDD ou en CDI, permettra à toutes et tous de :

- ⇒ faire le point sur les droits et obligations des AEd,
- ⇒ comprendre le contrat de travail,
- ⇒ discuter du fonctionnement de la Vie Scolaire
- ⇒ comprendre le rôle des AEd dans les établissements et son articulation avec celui des autres personnels.

Ce stage sera également un **moment d'échange privilégié** avec les militants AEd du SNES-FSU, élus à la CCP, pour construire du collectif pour la défense des personnels et l'élaboration de revendications pour l'amélioration de nos conditions de travail.

POUR S'INSCRIRE

Nos stages syndicaux (SNES ou FSU) **sont ouverts à tous et toutes**, syndiqué·es et non syndiqué·es, et cela ne vous engage à rien pour la suite.

Vous **avez le droit de vous absenter ce jour-là**, à condition d'en faire la demande à votre administration au moins 30 jours avant le stage, **donc au plus tard le lundi 4 novembre 2024**.

Vous devez d'abord vous inscrire sur notre site : <https://nancy.snes.edu/stages/2024-2025/>
Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation et accéderez à votre demande d'autorisation d'absence qui sera à imprimer et à donner à votre chef d'établissement. Vous pouvez également la trouver à cette adresse : http://nancy.snes.edu/stages/autorisation_absence/



PERMANENCES DU SNES-FSU LORRAINE

Les militants du secteur AEd du SNES-FSU Lorraine vous informent et répondent à vos questions



Geoffrey SERTIER
Certifié - Histoire-Géo
Lycée St Exupéry Fameck



Maxime PERRIN
Assistant d'éducation
Lycée Loritz Nancy

Permanence le lundi et le vendredi de 14 h à 17 h 30

☎ 03 83 35 20 69

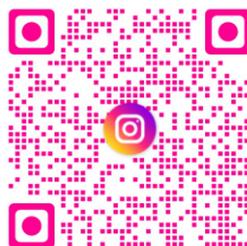
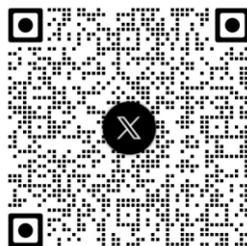
📄 SNES-FSU Lorraine
15 rue Godron - CS 72235
54022 NANCY Cedex

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

surveillant@nancy.snes.edu

Vous pouvez aussi poser vos questions aux militant·es du SNES-FSU Lorraine lors des autres permanences les mercredis de 14 h à 17 h 30

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Retrouvez toutes nos infos sur le site du SNES-FSU Lorraine



ADHÉRER AU SNES-FSU

- ↪ Défendre l'école et la faire évoluer ;
- ↪ Vous informer, vous conseiller pour tous les aspects professionnels, administratifs et pédagogiques ;
- ↪ Développer des liens entre nos valeurs, nos idées et le monde...

Ce sont des ambitions que cultive le SNES-FSU, fort de la confiance de ses adhérent·es et grâce à l'énergie de ses militant·es, tous et toutes impliqués·es dans leur métier et conscient·es de leurs responsabilités.

Sans vous, pas de SNES-FSU, pas d'énergie, pas d'idées nouvelles et... pas de moyens. Les ressources du SNES-FSU proviennent intégralement des cotisations de ses adhérent·es.

Votre adhésion, avec celles de tou·tes nos adhérent·es, est aussi le garant de notre indépendance et de notre liberté.

Dès la rentrée, accomplissez votre premier acte militant·e en réglant sans tarder votre cotisation.

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66 % de votre cotisation (sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels).



Catégorie	Montant de la cotisation	Montant d'un des 10 prélèvements	Coût réel après crédit d'impôt
AED / AESH	25 €	2,5 €	9 €